

# Lettre d'information municipale Choley-Ménillot

Avril 2020

n°17

## Chers concitoyens,

L'épidémie de COVID-19 et le confinement prolongé mettent notre patience à rude épreuve. L'éloignement de nos proches, les enfants, la gestion du quotidien... sont sources de tensions, mais plus que jamais il est important de respecter les règles de confinement et les barrières sanitaires afin de limiter les risques de contagion. Tous les regroupements familiaux, amicaux, et dans les espaces publics sont interdits et les déplacements réglementés. Faisons preuve de civisme et de responsabilité pour nos proches, les personnes fragiles, mais aussi pour tous ceux qui sont en première ligne et qui voient les ravages de la maladie.

*Toute l'équipe municipale.*

## SOLIDARITÉ - Fabriquons des masques!

Des couturières de Choley-Ménillot font déjà des masques pour les voisins, pour les soignants, pour les professions exposées... **Bravo à toutes et à tous.** Vous aussi êtes partant, nous pouvons imprimer patrons et guides de fabrication ou faire suivre par mail les documents sur demande. Une collecte peut être organisée.

**Pour en savoir plus. Contactez-nous.**

## FIOUL - Commandes groupées

La commune renouvelle les commandes groupées de fioul. Si vous avez besoin de remplir ou de compléter votre cuve, vous pouvez vous inscrire par mail, par téléphone ou en déposant votre inscription dans la boîte aux lettres de la Mairie **avant le 21 Avril 2020.** Merci de préciser sur votre message : Nom, adresse et la quantité souhaitée. Les personnes qui s'étaient inscrites avant le confinement n'ont pas besoin de renouveler leur demande.

## CHANTIER ADOS - Inscriptions

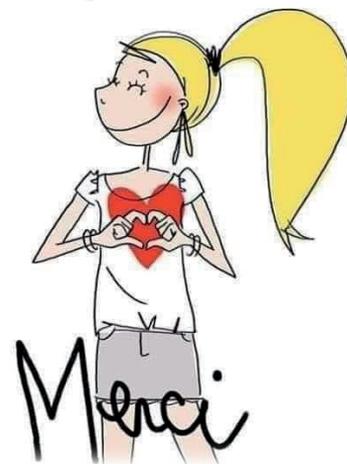
La fin de période de confinement n'est pas encore annoncée mais nous espérons reconduire un chantier d'été prioritairement pour les jeunes entre 16 et 18 ans. Peinture, entretien, petits travaux... il y a de quoi faire sur la commune et à raison de 4h par jour pendant environ 2 semaines, les jeunes pourront travailler ensemble dans la bonne humeur pour le bien commun. Ces chantiers seront encadrés par des bénévoles et des élus.

**Pour en savoir plus. Contactez-nous.**

## LE CONFINEMENT - Pourquoi ça marche ?

- Parce que c'est le meilleur moyen de freiner l'épidémie. *Je suis peut-être porteur et je peux le transmettre à quelqu'un qui sera très malade.*
- Parce qu'il faut éviter de saturer les services de soins. *Pas de contacts, pas de contagion, moins de malades.*

À toi,  
l'infirmière, l'aide soignante, le médecin,  
l'urgentiste, l'ambulancier, le pompier,  
le policier, la caissière, le boulanger,  
le chauffeur de tram, le postier, le livreur,  
la commerçante... et tous les autres,



## CONTACT - Secrétariat

Le secrétariat de mairie reste fermé pendant le confinement mais nous essayons dans la mesure du possible de répondre à vos demandes et de vous informer. Vous pouvez nous contacter par mail ou par téléphone: **choley.mairie@wanadoo.fr**

**Tél : 03 83 43 38 04 transfert d'appel.**



<https://www.facebook.com/choley.menillot>

## Des attestations de déplacement dérogatoire sont toujours disponibles en libre service à la mairie.

### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et du décret du 19 mars 2020 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

.....  
.....  
.....

certifie que mon déplacement est lié ou motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et du décret du 19 mars 2020 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie
- déplacements pour se présenter aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel lorsque cela est imposé par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- déplacements pour une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Fait à ..... le ..... / ..... / 2020  
(signature)

### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et du décret du 19 mars 2020 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

.....  
.....  
.....

certifie que mon déplacement est lié ou motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et du décret du 19 mars 2020 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie
- déplacements pour se présenter aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel lorsque cela est imposé par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- déplacements pour une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Fait à ..... le ..... / ..... / 2020  
(signature)